

ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses - Spécialisation citernes restreinte produits pétroliers initiale

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel de conduite du transport routier**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **27/02/1979**

Mots clés : **Spécialisation citernes**, **conducteur**, **ADR**, **Transport de matières dangereuses**

Identification

Identifiant : **1084**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
- DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses (directive TMD)
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La spécialisation citernes restreinte produits pétroliers initiale a pour objectif de compléter les connaissances des conducteurs détenteurs d'un certificat de formation conducteur de base aux fins d'être certifiés pour le transport en citernes des matières dangereuses désignées par les codes ONU N° 1202, 1203, 1223, 1267, 1268, 1300, 1863, 1999, 3295 et 3475 et par les codes N° ONU 3082, 3256 et 3257 uniquement pour les huiles de chauffe lourdes et les bitumes.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le cours de spécialisation citernes restreinte produits pétroliers initiale doit couvrir au moins les sujets suivants :

Public visé par la certification

- Equipements spécifiques des véhicules-citernes
- Opérations de chargement et de déchargement.
- Signalisation et placardage des véhicules-citernes
- Documents spécifiques concernant les citernes.
- Circulation et stationnement des véhicules.
- Accidentologie spécifique aux véhicules citernes.

Tous publics

Modalités générales

Cette spécialisation comporte 16 séances d'enseignements (2jours), comprenant au moins 8 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques. Les séances d'enseignements durent en principe 45 minutes

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre titulaire d'un certificat de formation conducteur ADR de base dont la limite de validité (5 ans) n'est pas dépassée

Compétences évaluées

le candidat doit prouver qu'il possède les connaissances, l'intelligence et les qualifications nécessaires pour exercer la profession de conducteur de véhicules transportant en citernes les marchandises dangereuses couvertes par la spécialisation citernes restreinte produits pétroliers initiale.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat de formation de conducteur incluant la spécialisation citernes restreinte produits pétroliers délivré par l'organisme de formation agréé et fabriqué par l'Imprimerie Nationale

Centre(s) de passage/certification

- AFPA <http://www.afpa.fr>
- AFTRAL www.aftral.com
- APTH www.apth.fr
- BVT www.bvt.eu
- PROMOTRANS FPC
www.promotrans.fr
- SEA <http://www.defense.gouv.fr/essences>

Plus d'informations

Statistiques

environ 2000 par an

Autres sources d'information

ADR 2015 http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/adr/adr2015/ADR2015f_WEB.pdf

directive TMD <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:260:0013:0059:fr:PDF>

arrêté TMD [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020796240&dateTexte=20150706#LEGIARTI000029892431)

[cidTexte=JORFTEXT000020796240&dateTexte=20150706#LEGIARTI000029892431](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020796240&dateTexte=20150706#LEGIARTI000029892431)